

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JUIN 2022

Le Conseil municipal s'est réuni sous la présidence du Maire, Jean-François ALUZE.

Etaient présents :

Mmes FORTIN Hélène, LUTZ Elodie, PRIEUR Julie, MICHAUD Nathalie et VACANTE Mireille. Mrs ALUZE Jean-François, BOURGEOIS Didier, LEGRAND Quentin, LOUIS Michel, MOURON Bruno, SEGUIN David et VILLIER Michel.

Ont donné pouvoir : Mr LAROCHE Wilfried à Mr SEGUIN David

Les Conseillers ont décidé :

PROJET EOLIEN

La commune a été informée d'un nouveau projet éolien par la société BayWa r.e.

Une présentation a été réalisée auprès des conseillers municipaux le 10 juin qui devaient se prononcer sur l'acceptation d'une étude sur ce nouveau projet.

Les débats au sein du Conseil municipal n'ayant pas permis de dégager une majorité pour accepter ou non cette étude, il a été décidé d'organiser une réunion publique en septembre pour connaître le sentiment de la population sur la présence d'éoliennes sur le territoire de la Commune.

DEMANDE DE DEPOSE D'OUVRAGE DISTRIBUTION ELECTRICITE

Suite à une demande d'Enedis, qui dans le cadre de l'entretien de son réseau en fil nu, a constaté une portion de réseau aérien vétuste de 255 m au lieu-dit Velay, le conseil donne un accord de principe pour déposer le présent réseau sous réserve qu'aucune habitation ne soit alimentée par cette ligne.

MODALITE DE PUBLICITE DES ACTES

A compter du 1^{er} juillet 2022, la publicité des actes règlementaires et décisions des collectivités, ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel, devra être assurée sous forme électronique, sur leur site Internet.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune afin de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés, les conseillers décident de maintenir l'affichage de la liste des délibérations à l'entrée de la mairie.

DECISION MODIFICATIVE

Suite à une erreur d'imputation lors de la confection du budget, les conseillers procèdent aux virements de crédits suivants :

- 30 200 € au compte 2313 / chap 041

+ 30 200 € au compte 2313 / chap 23 / opération 10017

RODP TELECOM 2022

Ils fixent le montant de la redevance d'occupation du domaine public par les réseaux et installations de télécommunications 2022 à 1 619,62 €.

RECRUTEMENT JEUNES PERIODE ESTIVALE

Afin de remplacer les employés du service technique pendant les congés d'été, le Maire informe les membres du Conseil Municipal du recrutement de 8 jeunes, en contrat à durée déterminée sur la période du 20 juin au 26 août 2022 inclus.

QUESTIONS DIVERSES

Les conseillers donnent une suite favorable à une demande d'acquisition d'une cavurne au cimetière. Ils donnent un accord de principe sur l'échange d'un chemin communal à Choselin et chargent le Maire de rencontrer les riverains pour présenter le projet.

Suite aux travaux réalisés aux Périzans pour dégager le croisement, la commune, conformément à ses engagements, procédera à l'acquisition des parcelles concernées par les travaux. Les conseillers autorisent le Maire à faire une offre pour acquérir la petite parcelle de bois attenante à ces deux parcelles.

Ils accordent une indemnité à la secrétaire de mairie pour l'élection présidentielle et les élections législatives.

Le Maire rappelle que la campagne de recensement de la population se déroulera du 19 janvier au 18 février 2023 et qu'il conviendra de recruter deux agents recenseurs.

Ils approuvent la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57, pour le Budget principal et pour le budget Lotissement de la Fontaine, à compter du 1er janvier 2023.

Ils décident de céder le tracteur Renault 652 et l'épareuse au prix de 5 000 €.

Suite aux dégradations constatées sur l'enduit intérieur du mur du cimetière, une procédure a été engagée dans le cadre de la garantie décennale à l'encontre de l'entreprise qui a engagé les travaux en 2012.

Dans le cadre du projet de construction de la Petite Unité de Vie, les conseillers prennent acte du désistement de l'association la Compassion. Un nouveau projet devrait être déposé prochainement. Afin de limiter les coûts de viabilisation du terrain à la charge de la Commune, il sera proposé au prochain porteur de projet que la construction soit réalisée sur le terrain à côté de la Mairie.

Suite à l'abandon du précédent projet de boulangerie, le conseil municipal charge le Maire de rencontrer la Chambre des métiers afin d'évaluer quelles activités, associées à une boulangerie, seraient envisageables dans les anciens locaux du centre bourg pour permettre la pérennité du commerce.

Les Conseillers chargent le Maire de contacter le Parc régional du Morvan afin d'actualiser l'étude réalisée en 2018 sur l'installation d'une chaufferie collective.